



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 20	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an 2025, le Mardi 25 Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe		X		DARMALINGON Charly		X	
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X 18H15		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 18H05			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20251125-91
AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA CESSION DE LA PARCELLE SITUÉE À LA « RUE DE LA FABRIQUE » QUARTIER DE BORD DE MER À MADAME FRANCE-LISE MATHEY ÉPOUSE ANDRÉ

VU la procédure de régularisation des terrains située « Rue de la Fabrique » dans le quartier de Bord-de-Mer, engagée par la Commune de Trois-Rivières en collaboration avec l'Agence des 50 Pas Géométriques, VU la délibération n° 51 du 4 novembre 2021, validant la cession des parcelles situées « Rue de la Fabrique »

Délibération n°91 Autorisation à donner au Maire pour la cession de la parcelle située à la Rue de la Fabrique à Mme France-Lise MATHEY épouse ANDRE



971-219711322-20251209-6-DE

Réception par le Préfet : 09-12-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 09-12-2025

Séance du 25 Novembre 2025

aux occupants, au prix de **20 euros** le m²,

VU la demande formulée par Madame Avrilette MATHEY, occupant de la parcelle **AN 391** d'une superficie de **328 m²**, d'un prix de vente total de **6 560 euros** (hors frais notariés),

CONSIDÉRANT le courrier en date du 04 Septembre 2025, par lequel Madame Avrilette MATHEY informe la collectivité de sa décision de renoncer à l'acquisition de la parcelle AN 391, au profit de sa fille, Madame France-Lise MATHEY épouse ANDRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER la cession de la parcelle **AN 391**, d'une superficie de **328 m²**, à Madame France-Lise MATHEY épouse ANDRE au prix de 20 euros le m², soit un montant total de **6 560 euros** (hors frais notariés), conformément à la délibération n° 51 du 4 novembre 2021.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette cession et à procéder aux formalités administratives et notariées afférentes à cette transaction.

Article 3 : La présente délibération prendra effet à compter de sa notification et des démarches administratives et notariées nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 : Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

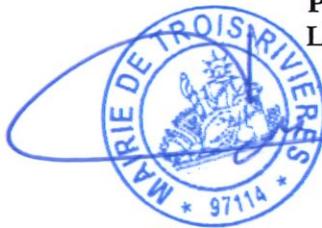
Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Novembre 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE